

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

L'AIP est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, le dépôt de garantie ainsi que les frais de déménagement.

Ce dispositif est géré par la société DOCAPOST BPO : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

Sous réserve des conditions d'attribution prévues ci-après, l'AIP est accordée :

- Dans sa forme générique, aux agents ayant fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État, quelle que soit la région d'affectation ;
- Dans sa forme dénommée « AIP-Ville » aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la suite d'une affectation.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84 – 16 du 11 janvier 1984 modifiée
- Les agents recrutés par la voie du PACTE
- Les enseignants de l'enseignement privé

Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'État.

Sont exclus du dispositif :

- Agents bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement
- Agents attributaires de logement de fonction
- Agents accueillis en foyer-logement

Montant :

- Montant maximal de l'AIP-Ville : 900 € pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Montant maximal de l'AIP : 500 € pour les agents affectés dans les autres secteurs.

Conditions d'attribution :

- Conditions de ressources communes aux deux prestations :

Pour obtenir le bénéfice de l'AIP (quelle que soit sa forme), l'agent doit disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année n-2 (si la demande est effectuée en année n), inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances, dans la tranche de bonification la moins avantageuse, pour une seule part fiscale (un seul revenu au foyer du demandeur de l'AIP) ou deux parts fiscales (plus d'un revenu au foyer du demandeur). Le nombre de revenus au foyer du demandeur est apprécié à la date de la demande.

- Conditions d'attribution concernant l'AIP-Ville :

Exercer la majeure partie de ses fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la suite d'une affectation.

➤ Conditions d'attribution concernant l'AIP « générique » :

Bénéficiaire d'une affectation dans la fonction publique de l'État. Remplir une des conditions suivantes :

- réussir un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, concours interne, troisième concours)
- être recruté sans concours lorsque le statut particulier le prévoit
- faire l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée (agents en situation de handicap), soit par la voie du PACTE.

Démarche :

Pour obtenir le dossier, se connecter au site internet : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

L'adresser à :

**CNT DEMANDE AIP
TSA 92122
76934 ROUEN CEDEX 9**